

## Référence électronique

MAËS Gaëtane, « L'École de dessin de Lille : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en avril 2017.

**Gaëtane MAËS**  
**Université de Lille,**  
**CNRS UMR 8529-IRHiS**

## L'École de dessin de Lille : les statuts et règlements

Élaborée à partir du « Projet d'établissement d'une école de dessein » formulé par Jean-Baptiste Le Tillier en 1754, d'une part, et des statuts de l'Académie de Bruges, d'autre part, l'École de dessin de Lille possède trois caractéristiques principales :

- Elle a une vocation de formation pluraliste puisqu'elle vise à former des artistes, des artisans et des ouvriers qualifiés.
- Elle est gratuite.
- Son financement est entièrement pris en charge par le Magistrat qui assure les pensions des professeurs et du modèle, comme il pourvoit aux locaux et à leur entretien.

Cette politique correspond à une stratégie économique clairement exprimée dès la création de l'École par ce préambule : « Le dessein est d'un usage si universel et si étendu qu'on n'en sçauroit trop faciliter la connoissance, il embrasse en quelque façon tous les arts et développe le génie des jeunes gens, il répand sur les manufactures, sur les ouvrages utiles ou agréables des artistes un goût, une propreté, une justesse qui en relève infiniment le prix et la commodité<sup>1</sup> ». Cette affirmation est suivie de dispositions pratiques, qui distinguent les leçons en fonction des différents publics afin de s'adapter à leurs besoins spécifiques : « Les leçons du lundy, du mardy et du mercredy seront particulières aux fabriquans, et celles du jeudy et vendredy seront destinées aux artistes et à tous les artisans ».

Avec prudence, la municipalité lilloise a mis son enseignement du dessin à l'essai et elle l'a progressivement élargi à une école d'architecture (1760) et à des cours de mathématiques (1762). Le succès de l'ensemble l'a amenée à prévoir un bâtiment spécifique et à rédiger un règlement complet le 8 octobre 1766<sup>2</sup>. Celui-ci se compose de 31 articles de règlements généraux, 27 articles de règlement particulier pour l'École de dessein, 10 articles de règlement particulier pour l'École d'architecture, et de 11 articles de règlement particulier pour les leçons de mathématiques. Les principales mesures communes aux différentes écoles sont les suivantes :

- Les écoles et les élèves sont sous le contrôle des deux commissaires désignés par le Magistrat et ceux-ci se réunissent avec les professeurs une à deux fois par mois (art. 1-6, 16).
- Les maîtres des corporations doivent libérer leurs apprentis pour leur permettre de suivre les leçons (art. 10).
- Les études sont régies par un principe de progression sanctionnée par le professeur et par les prix annuels (art. 17-28).
- Les lauréats d'une médaille sont exemptés des droits de réception dûs aux corps de métiers (art. 27).

En outre, le règlement spécifique à l'École de dessin précise certains points :

---

<sup>1</sup> Lille, AM, Registre 663, f° 5v.

<sup>2</sup> Lille, AM, Registre 663, f° 100-116.

### Référence électronique

MAËS Gaëtane, « L'École de dessin de Lille : les statuts et règlements », *Les papiers d'ACA-RES, Actes des journées d'étude, 8-9 décembre 2016, Paris Centre allemand d'histoire de l'art*, mis en ligne en avril 2017.

- Le principe de progression correspond à faire d'abord dessiner l'élève d'après des dessins correspondant à sa profession ou son goût, puis d'après la bosse, et enfin d'après le modèle vivant qui est posé dans une salle à part (art. 2-5).
- La salle du modèle est ouverte aux amateurs et aux artisans (art. 6-7).
- Les progrès des élèves sont mesurés à travers des dessins remis au professeur durant l'année, et celui-ci répartit ses élèves selon trois classes pour la figure et trois classes pour l'ornement (art. 13-14).
- Le concours annuel permet de désigner un lauréat dans chaque classe. Les lauréats sont récompensés par des livres d'art (art. 15-23), sauf celui de la classe du modèle qui remporte une médaille, et son dessin est encadré pour être exposé dans la salle de l'Académie (art. 26).

Des principes équivalents sont prévus au sein de l'École d'architecture et pour les leçons de mathématiques.

En dehors de la mise à disposition de bâtiments municipaux pour les cours, les principaux frais assurés par le Magistrat pour le fonctionnement de l'École de dessin de Lille sont la pension du professeur de dessin pour un montant de 1000/1200 livres de France par an, la pension du modèle (montant non connu), la pension du concierge de 75 livres par an. Enfin, à partir de 1782, une bourse triennale attribuée sur concours à un élève de l'École engage une somme supplémentaire de 400 livres par an.

### Conclusion

Dans ses grandes lignes, le règlement de l'École de dessin de Lille est peu original sur le plan pédagogique, mais il l'est davantage sur le plan institutionnel et financier. La prise en charge des frais par le Magistrat garantit à celui-ci une complète indépendance par rapport à la capitale, tout en lui permettant d'adapter l'enseignement au plus près de ses besoins.

Source : Archives municipales de Lille, Fonds ancien, registre 663.